

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N°17/107

Avenant N°1 à la Convention opérationnelle entre la Commune de la Côte Saint André, Bièvre Isère Communauté et l'EPORA, îlot centre ancien

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de la Côte Saint André, Bièvre Isère Communauté et l'EPORA, relative à « l'îlot centre ancien », approuvée par délibération N°B16/191 du Bureau du 7 octobre 2016, signée le 9 mars 2017.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'Avenant N°1 à la Convention opérationnelle entre la Commune de la Côte Saint André, Bièvre Isère Communauté et l'EPORA, relative à « l'îlot centre ancien ».
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général par intérim

Le Président du Conseil d'Administration


Alain KERRHARO

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LÉVI


Hervé REYNAUD

18 OCT. 2018

